

Votre rendez-vous avec l'architecte-conseil du CAUE 44

Qu'est-ce que le CAUE ?

Le CAUE 44 est une association dispensant des **conseils gratuits** aux personnes qui désirent construire, agrandir ou réhabiliter un logement. Pendant ce rendez-vous, l'architecte-conseil vous aidera à définir vos besoins en les conciliant à une démarche durable, vous conseillera dans l'organisation de votre plan (implantation sur la parcelle et distribution intérieure) et le choix des matériaux et des volumes, ou vous guidera dans vos démarches administratives.

Combien de temps dure le rendez-vous avec le CAUE ?

Chaque rendez-vous dure **45 minutes**.

Cette rencontre m'engage t'elle avec le CAUE ?

La mission de l'architecte du CAUE **est de vous conseiller** durant le rendez-vous.

Il ne pourra en aucun cas devenir le maître d'œuvre de votre projet, mais pourra cependant vous guider dans le choix de votre type de maîtrise d'œuvre.

Une fois déposé, le CAUE instruit-il mon dossier ?

Le CAUE intervient **en amont du dépôt et n'instruit pas le dossier**. Il ne valide pas non plus les projets situés en zone monuments historiques (ABF). C'est bien **l'autorité compétente qui réalise l'instruction une fois le dossier déposé**.

Qu'ai-je besoin d'amener lors du rendez-vous avec le CAUE ?

Tout ce qui est en votre possession concernant votre projet, à commencer par :

- **des photos du terrain ou de la maison existante** (sur clé usb ou au format papier)
- **les plans du terrain (cadastre) et les plans et façades de votre construction** s'il en est une (même schématique, bien penser à amener les plans des différents niveaux de la maison). Ces plans et façades sont à amener au **format papier**, l'architecte-conseil travaillant au calque sur vos documents
- **le règlement de PLU** concernant votre zone (à demander au service urbanisme de votre commune en amont du RDV)

Tout autre document peut être envisagé en fonction du projet : dessin et/ou perspective du projet, photos de références, brochures des matériaux envisagés, simulation 3D sur ordinateur, etc.

Plus l'architecte conseiller aura d'éléments en sa possession, plus son conseil sera complet.

Où a lieu le rendez-vous avec le CAUE ?

Les permanences ont lieu le 3eme mardi après-midi du mois dans la Salle du pays Blanc (service ADS) 2 Rue Alphonse Daudet, 44350 Guérande